

DIRECTION DES SOLIDARITES

A R R E T E n° 2011-152

**modifiant l'arrêté n° 2010-298 du 18 octobre 2010
relatif à la responsabilité technique de la micro-crèche
« Saint Nicolas de Myre » à RETHEL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par l'association Saint Nicolas de Myre en date du 26 mai 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 30 mai 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Association Saint Nicolas de Myre de RETHEL est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « Saint Nicolas de Myre », située 13 rue Camille Lassaux à RETHEL :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 3 ans,
↳ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00

La micro-crèche est fermée quatre semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Monsieur Emmanuel PERATE, directeur d'établissement scolaire. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture diplômées et d'une assistante maternelle.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'Association Saint Nicolas de Myre de RETHEL et à Monsieur le Maire de RETHEL, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 1^{er} juin 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

A R R E T E N° 2011-154

**modifiant l'arrêté n° 2010-251 du 3 août 2010
relatif au fonctionnement de l'établissement
d'accueil itinérant géré par l'Association Domicile Action 08**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par L'Association Domicile Action 08 en date du 31 mai 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 juin 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Association Domicile Action 08 est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil itinérant de 12 places d'accueil occasionnel.

Les enfants sont accueillis dans un bébé-bus aménagé pour le change et le sommeil et dans les lieux suivants :

✓ pour 12 enfants de 3 mois à 6 ans

BLAGNY : salle de la mairie, 3 rue de l'Eglise
les mardis de 8h45 à 16h45

Article 2 : La direction est assurée par Madame JEAN Florence, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'une auxiliaire de puériculture et d'une technicienne en intervention sociale et familiale en cas de besoin.

En cas d'absence de la directrice, la responsabilité de la structure itinérante est confiée à l'auxiliaire de puériculture. Le personnel encadrant devra alors être renforcé.

Il appartient à l'association DOMICILE ACTION 08 d'informer par courrier le Président du Conseil Général 15 jours avant toute absence de la directrice.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'association DOMICILE ACTION 08, ainsi qu'à Monsieur le Maire de BLAGNY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 9 juin 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-155

**FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2011
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DÉPENDANCE DE L'EHPAD (RÉSIDENCE LA GRANDE TERRE
ET RÉSIDENCE LES PAQUIS) GERE PAR
LE CCAS DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD LA GRANDE TERRE de CHARLEVILLE-MEZIERES signée le 21 décembre 2007,

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 2011 de l'EHPAD géré par le CCAS de CHARLEVILLE-MEZIERES reçues le 3 décembre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'arrêté modifiant la capacité de l'EHPAD géré par le CCAS de Charleville-Mézières,

Vu la visite de conformité de la résidence La Grande Terre gérée par le CCAS de Charleville-Mézières du 6 mai 2011,

Vu le courrier de contre-propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mai 2011, reçu le 24 mai 2011 par Monsieur le Directeur de l'EHPAD,

En l'absence de réponse,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 de l'EHPAD géré par le CCAS de CHARLEVILLE-MEZIERES sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 452 143,48 €
	Section Dépendance	392 372,85 €
Produits	Section Hébergement	1 493 878,01 €
	Section Dépendance	385 055,66 €

Article 2 : Les tarifs suivants sont calculés en prenant en compte une partie du déficit 2008 et le déficit 2009 soit **41 734,53 €** pour la section hébergement et l'excédent 2009 de **7 317,19 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **14 juin 2011**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'EHPAD (Résidence La Grande Terre et Résidence Les Pâquis) de CHARLEVILLE-MEZIERES est fixé comme suit :

- **47,79 €** en régime commun,
- **53,55 €** en régime particulier.

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'EHPAD (Résidence La Grande Terre et Résidence Les Pâquis) de CHARLEVILLE-MEZIERES est fixé comme suit :

- **62,22 €** en régime commun,
- **67,95 €** en régime particulier.

Article 6 : Les tarifs dépendance de l'EHPAD (Résidence La Grande Terre et Résidence Les Pâquis) de CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	27,28 €
GIR 3-4	13,63 €
GIR 5-6	4,78 €

Article 7 : Le prix de journée des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'EHPAD (Résidence Les Pâquis) de CHARLEVILLE-MEZIERES est fixé à **58,41 €**

Article 8 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'EHPAD (Résidence Les Pâquis) de CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	28,38 €
GIR 3-4	14,18 €
GIR 5-6	4,97 €

Le montant annuel 2011 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **259 206,60 €**

Article 9 : Le prix de journée de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'EHPAD (Résidence Les Pâquis) de CHARLEVILLE-MEZIERES est fixé à **37,70 €**

Article 10 : Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'EHPAD (Résidence Les Pâquis) de CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,10 €
GIR 3-4	9,55 €
GIR 5-6	3,34 €

Article 11 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4, 5, 7 et 9.

Article 12 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit – C.O. 11 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'EHPAD géré par le CCAS de CHARLEVILLE-MEZIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 9 juin 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-156**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2011
DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« DON BOSCO » A MONTHERME****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu le dossier de prévisions budgétaires pour l'exercice 2011 de la Maison d'Enfants à Caractère Social, reçu le 30 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mai 2011, reçu le 23 mai 2011 par Monsieur le Directeur de la MECS « Don Bosco »,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de la MECS « Don Bosco » en date du 30 mai 2011, reçu le 1er juin 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur de la MECS « Don Bosco »,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 de la MECS « Don Bosco » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 017,47
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 223 576,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 962,75

Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 837 508,90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 978,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte le premier tiers du déficit 2009 d'un montant de **74 930,68 €**

Article 3 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **14 juin 2011**.

Le prix de journée applicable de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « DON BOSCO » à MONTHERME est fixé à **197,52 €**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS LORRAINE-Immeuble "Les Thiers" 4, rue Piroux - 54036 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la MECS « Don Bosco », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 9 juin 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

A R R E T E N° 2011-160

**FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2011
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENDANCE DE
L'EHPAD DE CARIGNAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Maison de Retraite de l'ONAC à CARIGNAN et prenant effet au 1^{er} janvier 2006,

Vu l'arrêté conjoint du 18 janvier 2006 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Foyer Turquais » à CARIGNAN à 105 lits par transfert des 46 lits de la maison de retraite gérée par l'Office National des Anciens Combattants à CARIGNAN,

Vu la convention cadre du 10 mai 2007 entre la Croix Rouge Française et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre portant transferts de l'autorisation administrative des 46 lits de la maison de retraite de l'ONAC à CARIGNAN, transmise le 25 juin à Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et le Foyer Turquais à CARIGNAN et prenant effet au 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2011 présenté par Monsieur le Directeur de l'EHPAD de CARIGNAN,

Vu les demandes de renseignements complémentaires de Monsieur le Président du Conseil Général,

En l'absence de réponse,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mai 2011, reçues le 26 mai 2011 par Monsieur le Directeur de l'EHPAD de CARIGNAN,

En l'absence de réponse

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de CARIGNAN,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 de l'EHPAD de CARIGNAN sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 976 699,90
	Section Dépendance	493 879,90
Produits	Section Hébergement	1 976 699,90
	Section Dépendance	502 242,16

Article 2 : Les tarifs précisés aux articles 4 et 6 sont calculés en prenant en compte le déficit 2009 de **8 362,26 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **14 juin 2011**.

Article 4 : Les tarifs dépendance de l'EHPAD de CARIGNAN sont fixés comme suit :

GIR 1-2 **21,10 €**

GIR 3-4..... **13,41 €**

GIR 5-6..... **5,66 €**

Le montant annuel 2011 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **288 091,09 €**

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

Article 5 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de CARIGNAN est fixé à **53,66 €**

Article 6 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de CARIGNAN est fixé à **66,67 €**

Article 7 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 5 et 6.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit – C.O. 11 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président du Comité Local de la Croix Rouge Française à CARIGNAN et Monsieur le Directeur de l'EHPAD de CARIGNAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 juin 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

ARRÊTE N° 2011-183

FIXANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 OCTROYÉE AU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE RATTACHÉ AU CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES AU TITRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES

Vu la convention signée le 24 octobre 1994 entre le Département des ARDENNES et le Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES relative aux régimes budgétaires, financiers et comptables du Centre de Planification et d'Éducation Familiale et applicable au 1^{er} janvier 1995.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu le dossier transmis par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES fixant les prévisions budgétaires du Centre de Planification et d'Éducation Familiale pour l'exercice 2011, reçu le 15 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 mai 2011 reçues par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES,

Vu la réponse aux contre-propositions de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES en date du 23 mai 2011 reçue par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la subvention de fonctionnement octroyée au Centre de Planification et d'Éducation Familiale rattaché au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES, pour l'exercice 2011 est fixé à **101 251,38 €**

Article 2 : Le règlement de cette subvention sera fractionné en douze allocations mensuelles.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 juin 2011

**POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ